



Finance Watch

Making finance serve society

Bâle 3 en 5 questions:

des clefs pour comprendre la réforme

Augmenter le capital des banques
pour renforcer le système financier



Mai 2012

“Quand un pont s’effondre, l’intérêt se focalise sur le dernier camion qui l’a traversé, alors que le vrai sujet devrait être la fragilité du pont”

d’après Nassim Nicholas Taleb

Auteur: Frédéric Hache

Correcteurs: Thierry Philipponnat,
Greg Ford, Sylvie Delassus

Mise en page: Soapbox,
www.soapbox.co.uk

© Finance Watch 2012

Le contenu de ce rapport peut être utilisé librement et reproduit sans permission si le sens et le contexte n’en sont pas altérés. Lorsque les droits d’un tiers sont mentionnés, la permission doit être requise directement auprès du tiers. Pour toute question concernant ce rapport, écrire à contact@finance-watch.org

Ce document a pour but d'expliquer en termes simples le système de régulation bancaire connu sous le nom de Bâle 3, visant à renforcer les banques et à éviter de nouvelles crises bancaires.

L'accord de Bâle affecte profondément les citoyens européens, mais, tout comme la directive CRD 4 qui le transpose en droit européen, il n'est pas facile à lire. Nous avons donc digéré ces documents longs et techniques pour en extraire un résumé, destiné à aider les lecteurs à comprendre la signification de ces règles.

Table des matières

Introduction

1. Qu'est-ce que Bâle 3 / CRD 4 ?
2. Pourquoi Bâle 3 est-il nécessaire ?
3. Quel sera son impact sur l'économie réelle ?
4. Quels sont les problèmes laissés en suspens ?
5. Que se passera-t-il ensuite ?

Conclusion

Les termes en caractères bleus sont expliqués dans un lexique en fin de document. Si vous lisez ce document en ligne, l'explication devrait également apparaître lorsque vous passez votre souris sur les mots en couleur.

Introduction

L'Union européenne se trouve au coeur d'une crise comparable à celle de 1929. Les crises bancaires ne sont pas exceptionnelles; il y en a eu une trentaine depuis 1985, qui ont chaque fois coûté très cher à la société.

La crise de 2008 a montré que nos banques avaient besoin de beaucoup plus de fonds propres

La réponse des régulateurs, connue sous le nom de 'Bâle 3', est donc une réforme indispensable pour réduire la probabilité et la gravité des crises à venir. Son propos principal est d'obliger les banques à se financer avec davantage de capital.

Au sein du secteur bancaire, d'aucuns font valoir que le ralentissement économique actuel n'est pas le bon moment pour obliger les banques à avoir plus de fonds propres. Nous affirmons le contraire: dans ce contexte de tension économique, il est d'autant plus indispensable de renforcer la solidité du système financier, pour obtenir des banques plus saines et plus sûres, et rétablir la confiance.

Il ne faut pas tarder car tout le monde en bénéficiera

Contrairement à ce que prétendent certains acteurs du secteur bancaire, une réglementation plus stricte ne pénalisera pas les banques, mais les aidera à renouer avec une création de valeur à long terme. Et du point de vue des actionnaires et des clients aujourd'hui, il est probable que la plupart préfèrent avoir des banques fortes, qui survivent et réalisent des bénéfices stables, plutôt que des banques fragiles, qui se portent très bien pendant un temps avant de faire faillite.

Si la réforme peut en outre assurer que la finance se recentre sur son objectif principal de financement de l'économie réelle, elle devrait être bénéfique pour tous, des acteurs du système financier à la société dans son ensemble.

Le sujet central de Bâle 3 porte sur la réglementation du capital des banques: quel est le capital minimum avec lequel les banques doivent se financer?

1. Qu'est-ce que Bâle 3 / CRD 4?

Les accords de Bâle

Bâle 3 est le troisième des accords de Bâle, dont le but est de mettre à jour les règles définissant la quantité de capital minimum avec lequel les banques doivent se financer, et dont l'objectif principal est d'améliorer la stabilité du système financier, afin de réduire la probabilité et la gravité des crises futures.

En 1988, le [Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire](#), réunissant les principales autorités de contrôle bancaire du monde, a publié l'accord de Bâle 1 : un ensemble d'[exigences de fonds propres](#) minimales pour les banques, transposées en loi dans les pays du G10 en 1992.

Bâle 1 était principalement axé sur le [risque de crédit](#) et la quantité de [fonds propres](#) que devait comporter le [passif](#) des banques afin de faire face à d'éventuelles [pertes](#). Les [actifs](#) des banques étaient classés en cinq catégories en fonction de leur risque de crédit, ou risque de défaut, et un coefficient de [pondération du risque](#) leur était attribué. La règle générale était que les banques devaient financer 8% de leurs [actifs pondérés](#) avec des fonds propres.

Bâle 2, la deuxième série d'accords, publiée en juin 2004, visait à élargir la gamme des risques couverts et à améliorer la méthode de calcul des coefficients de pondération des risques.

En 2010, le Comité de Bâle a publié l'accord Bâle 3, un ensemble actualisé de règles internationales concernant les exigences de fonds propres imposées aux banques.

Ces règles vont maintenant être transposées en droit communautaire européen par le biais d'un texte législatif appelé CRD 4 (Capital Requirements Directive 4), actuellement débattu au sein des institutions européennes.

Ce texte comprend deux parties : une directive imposant à chaque État Membre de transposer l'accord en droit national afin de l'appliquer, et un règlement, applicable directement au niveau européen.

CRD 4 – la loi qui implémente Bâle 3 en Europe

Quelques points clés de CRD 4 :

Plus de fonds propres

a. Augmentation des exigences en matière de fonds propres : le ratio minimal de fonds propres des banques augmente pour passer de 8 à 10,5%. Ce taux est en outre complété par un coussin contracyclique (voir ci-dessous).

Les fonds propres pouvant être composés de différents instruments financiers (actions, bénéfices non distribués, crédit d'impôts, etc.) et certains de ces instruments étant notoirement inefficaces pour absorber les pertes en cas de crise, les critères de sélection des instruments admis en tant que fonds propres sont également renforcés.

Et encore plus en période de récession

b. Introduction d'un coussin de capital contracyclique : un nouveau coussin contracyclique obligatoire de 0% à 2,5% est créé en plus du ratio décrit ci-dessus : chaque trimestre, chaque État membre devra estimer si la création de crédit est excessive et risque de créer une bulle et devra décider, sur la base de cette évaluation, si ses banques doivent disposer de fonds propres supplémentaires.

Plus de levier signifie toujours plus de risque

Cette mesure repose sur l'idée que le crédit est cyclique et exposé aux bulles. Les banques doivent donc accumuler des fonds propres supplémentaires pendant les périodes prospères, ce qui devrait permettre de ralentir la croissance du crédit pendant les périodes d'expansion, et renforcer la solidité des banques en période de récession.

c. Introduction d'un ratio d'effet de levier : l'effet de levier est aux banques ce que la profondeur des fondations d'un immeuble est au promoteur immobilier : moins les fondations sont profondes, plus son bénéfice sera élevé, mais plus l'immeuble sera fragile. Ce qui amène la question suivante : voulons-nous un système financier qui résiste aux ouragans ou seulement aux brises?

L'effet de levier d'une banque mesure le rapport entre ses actifs et ses fonds propres. Si l'effet de levier est élevé, la banque détient beaucoup d'actifs pour un capital donné. Un levier élevé augmente donc la rentabilité potentielle de la banque, mais aussi ses pertes potentielles. Toutes choses égales par ailleurs, un effet de levier plus élevé implique toujours un risque plus grand.

Théoriquement, le montant des actifs qu'une banque peut posséder en fonction de ses fonds propres est limité par l'exigence minimale des 8%, ce qui signifie qu'elle doit financer avec 8 euros de fonds propres au minimum chaque prêt de 100 euros.

Toutefois, dans les règles de Bâle, le ratio des fonds propres n'est pas appliqué au total des actifs, mais aux actifs pondérés en fonction des risques, un montant adapté pour prendre en compte le risque de chaque actif. Il en résulte que les banques peuvent investir beaucoup plus d'argent en actifs considérés peu risqués qu'en actifs plus risqués.

Le plafond d'effet de levier est plus dur à manipuler

Par exemple, en partant d'une exigence de fonds propres de 8%, si la pondération du risque des obligations d'État est de 1% et la pondération des prêts aux entreprises est de 100%, quelle quantité de chaque actif une banque peut-elle posséder pour 100 euros de capital ?

$$100 \text{ euros} / 1\% / 8\% = 125\,000 \text{ euros en obligations d'État}$$
$$100 \text{ euros} / 100\% / 8\% = 1\,250 \text{ euros en prêts aux entreprises}$$

Dans l'exemple ci-dessus, une banque qui veut maximiser la rentabilité de ses fonds propres détiendra uniquement des obligations d'État. Les obligations d'État rapportent peut-être moins d'intérêts, mais quelle importance si vous pouvez en posséder 100 fois plus avec le même capital?

Ces dernières années, les grandes banques ont été autorisées à déterminer elles-mêmes leurs coefficients de pondération des risques à l'aide de modèles de calcul internes, afin de les encourager à développer de solides modèles de gestion des risques. Par conséquent, elles peuvent être tentées d'attribuer des coefficients de pondération des risques plus faibles à leurs actifs afin d'augmenter leur effet de levier, c'est-à-dire la quantité d'actifs qu'elles peuvent posséder pour un montant de fonds propres donné.

Il est clairement documenté que les coefficients de pondération des risques pour un même actif peuvent varier très fortement d'une banque à l'autre. Certaines banques peuvent donc avoir un ratio d'actifs par rapport à leurs fonds propres beaucoup plus élevé que d'autres, et par conséquent, être plus fragiles.

Afin de remédier à ce problème, Bâle 3 prévoit l'introduction d'un plafond d'effet de levier, limitant le montant total des actifs qu'une banque peut posséder en fonction de ses fonds propres.

Ce plafond ne prend pas en compte les coefficients de pondération des risques et est donc à la fois plus simple à comprendre et plus difficile à manipuler.

Une limite au levier

En termes techniques, le ratio d'effet de levier sera calculé en divisant les fonds propres Tier1 (soit surtout des actions) par le total des actifs (y compris les **actifs dits 'hors bilan'**). Il est prévu de plafonner ce ratio à 3%, ce qui signifie que pour chaque euro de capital, une banque peut prêter jusqu'à 33,3 euros.

Un plafond d'effet de levier sera mis en place en Suisse l'année prochaine et il en existe déjà un aux États-Unis et au Canada, où il est supposé avoir aidé les banques canadiennes à résister à la crise financière de 2008.

Les banques qui achètent habituellement de nombreux actifs considérés à faible risque, tels que les obligations d'État, critiquent le plafond d'effet de levier, alléguant que celui-ci freinerait leur activité. De nombreuses banques s'opposent aussi à la publication de leur effet de levier. Nous pensons qu'il est inquiétant que les banques ne souhaitent pas divulguer leur levier aux investisseurs et au grand public et nous estimons que la transparence et l'information des investisseurs et des clients sont essentielles.

Mais 33 fois est toujours trop élevé

En outre, le plafond d'effet de levier proposé reste très peu contraignant : de nombreux fonds spéculatifs (hedge funds) sont considérés comme très risqués avec un effet de levier de 10x à 15x, alors que la proposition actuelle permettrait aux banques de fonctionner avec un effet de levier beaucoup plus élevé de 33x. Finance Watch plaide pour un ratio de levier plus strict.

Qu'est-ce que la liquidité?

d. Introduction de ratios de liquidité

L'activité bancaire traditionnelle implique ce que l'on appelle la 'transformation' : les banques empruntent de l'argent à court terme à l'aide d'instruments liquides et utilisent cet argent pour acheter des actifs non liquides à long terme. Par exemple, une banque pourra emprunter de l'argent pour 3 mois sur les marchés des capitaux pour financer des prêts hypothécaires à 30 ans pour ses clients.

La banque court cependant le risque d'avoir du mal à renouveler ses emprunts à court terme et de devoir les rembourser avant de pouvoir récupérer l'argent de son investissement à long terme. C'est ce qu'on appelle le risque de **liquidité**. En échange, les banques gagnent une marge, provenant de l'écart entre les taux d'intérêt à court et long terme, qui augmente (et devient donc plus rentable pour la banque) à mesure qu'augmente l'écart entre les échéances.

Au cours des années précédant la crise, certaines banques ont poussé à l'extrême la transformation en empruntant parfois sur une semaine pour acheter des actifs non liquides à long terme, augmentant considérablement leur risque. En conséquence, plusieurs banques ont été confrontées à une crise de liquidité en 2008 et après.

Afin de remédier à ce risque, le régulateur a décidé d'introduire deux ratios de liquidité bancaire obligeant les banques à conserver une réserve de liquidité minimale.

Ratios de liquidité

Le premier est le ratio de liquidité à court terme (Liquidity Coverage Requirement), qui vise à assurer que les banques disposent de ressources de financement suffisantes pour les 30 prochains jours : il impose aux banques de posséder suffisamment d'actifs liquides pour couvrir les sorties nettes d'argent prévues pendant les 30 prochains jours.

Le deuxième ratio de liquidité, appelé ratio structurel de liquidité à long terme (Net Stable Funding Ratio), vise à assurer que les banques disposent de ressources de financement suffisantes pendant les 12 prochains mois, pour couvrir les besoins de financement prévus pendant cette même période.

Les définitions de ce qui peut être considéré comme actif liquide ou source de financement stable ont fait l'objet de nombreux débats, mais le principe nous semble sain.

N'oublions pas, cependant, que les problèmes de liquidité sont souvent le symptôme d'autres soucis plus fondamentaux, tels que la méfiance des investisseurs quant à la solvabilité d'une banque, s'ils pensent que ses fonds propres sont insuffisants.

Une crise financière tous les 20 ans environ et qui coûte 63% du PIB, équivaut à perdre environ 3% du PIB par an (Commission Indépendante sur les Banques)

2. Pourquoi Bâle 3 est-il nécessaire ?

La crise bancaire de 2007-2008 a eu des conséquences énormes pour la société en termes de destruction de richesses, de hausse du chômage et d'augmentation du niveau de la dette publique. Elle a également démontré que les fonds propres des banques étaient insuffisants.

Dans un contexte de diminution quasi continue des fonds propres des banques au fil du siècle dernier, les données empiriques, les études universitaires et plusieurs personnalités de premier plan arrivent à la conclusion que les fonds propres des banques doivent être beaucoup plus élevés.

Calibrer les exigences de fonds propres

À quel niveau auraient-ils dû se situer pour absorber les pertes ?

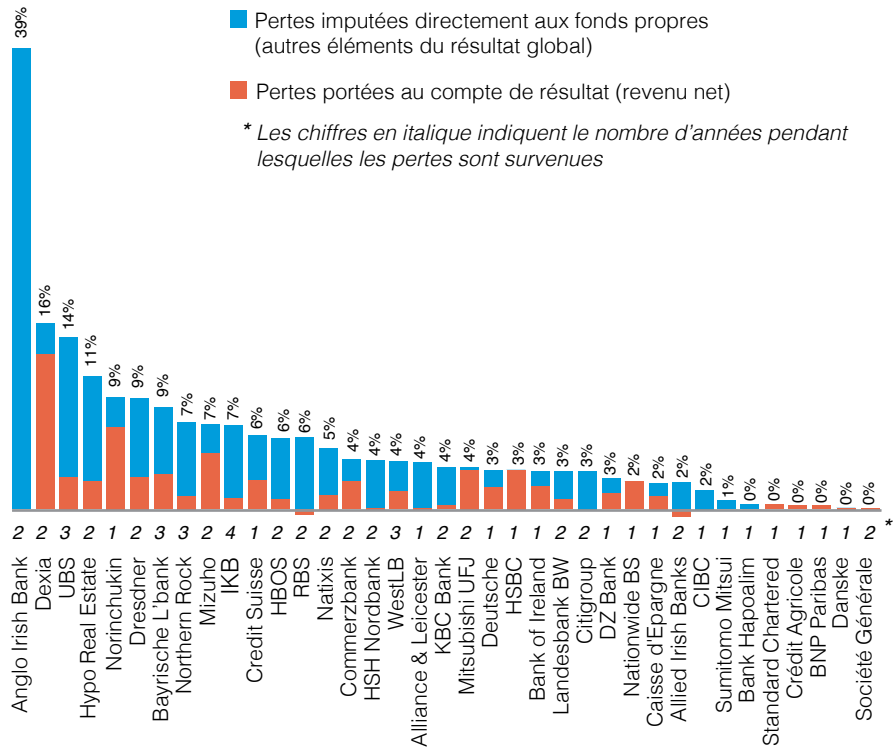
Des études montrent que la moyenne des pertes des banques pendant la dernière crise se situait à 5% de leurs actifs pondérés. D'autres études indiquent qu'avoir 10% de fonds propres offrirait un avantage significatif en termes de solidité, tandis que, lors de la dernière crise, un taux de 16% aurait permis d'absorber la plupart des pertes individuelles et un taux de 24% aurait permis d'absorber presque toutes les pertes dues aux crises bancaires depuis 1988.

Est-ce que Bâle 2 a aggravé les choses ?

En implémentant Bâle 3, l'UE propose que les banques disposent de fonds propres à hauteur de 10,5% des actifs pondérés par les risques (RWA – risk weighted assets). Le rôle de Bâle 2 a été largement débattu, tant avant qu'après la crise financière mondiale, certains affirmant que l'accord n'a non seulement pas empêché la crise, mais qu'il a même amplifié son impact. Ils soutiennent en effet que les banques essayaient de minimiser leurs exigences de fonds propres, soit en sous-estimant le risque réel de leurs actifs, soit en déplaçant leurs actifs vers le [système bancaire parallèle](#) (shadow banking) non réglementé, ce qui a fini par entraîner des pertes beaucoup plus élevées pendant la crise.

Il reste à voir si Bâle 3 aura des effets comparables, mais cela dépendra fortement de la manière dont l'accord sera mis en place, ainsi que des autres réglementations implémentées pour l'accompagner.

Fig. 1 : Pertes subies par les banques au cours de la crise, en pourcentage des RWA (2007-2010)



Source: Bankscope.com, ICB (2011)

L'application des nouvelles règles en matière de fonds propres devrait réduire l'ensemble des prêts d'environ 1,8% seulement d'ici 2020-2030. (Commission européenne)

3. Quel sera son impact sur l'économie réelle ?

Le mythe du coût élevé des fonds propres

a. Impact sur les prêts bancaires

Les banques se plaignent qu'une augmentation de capital (émission d'actions) coûte plus cher qu'une dette (emprunt d'argent) parce que les actionnaires réclament des dividendes plus élevés que les intérêts payés sur de la dette. Elles prétendent que cela les obligera à faire payer leurs crédits plus cher, ce qui nuira à l'économie.

Cette affirmation est essentiellement fautive, car le retour sur actions et les intérêts sur la dette sont tous deux proportionnels aux risques que prend une banque : plus une banque prend de risques, plus les actionnaires réclameront un rendement élevé et plus les prêteurs demanderont d'intérêts.

Le système d'imposition encourage la dette au détriment des fonds propres

Il y a néanmoins un facteur qui modifie légèrement le coût : les intérêts sur la dette sont déductibles des revenus imposables des banques, alors que les dividendes ne le sont pas. Avoir plus de capital et moins de dettes augmenterait donc le montant des impôts payés par les banques. Cela représenterait un coût réel pour les banques, mais cela ne peut pas être considéré comme un coût du point de vue de la société.

La plupart des banques européennes ont prétendu que la mise en œuvre de la réforme entraînerait une réduction significative des prêts aux entreprises et aux particuliers. Néanmoins, des recherches récentes réalisées par des universitaires et des experts suggèrent que des exigences plus strictes en matière de fonds propres auraient peu d'impact sur le montant des prêts.

Un impact faible sur l'économie réelle

D'après une étude de la Commission européenne, l'application du nouveau dispositif en matière de fonds propres devrait réduire l'ensemble des prêts d'environ 1,8% seulement d'ici 2020-2030.

En termes d'impact sur les taux d'intérêt des prêts, la plupart des études concluent qu'il sera probablement très limité, avec une augmentation d'environ 0,15% des taux d'intérêt des prêts bancaires.

Les prêts à l'économie réelle représentant en moyenne environ 50% des actifs des banques européennes, il est clair qu'une réduction des actifs des banques n'implique pas nécessairement une réduction des prêts. Certaines banques pourraient être tentées de réduire leur activité de crédit plutôt que leur activité sur les marchés financiers, les crédits pouvant sembler moins rentables, mais de telles décisions de la part des directions des banques ayant un impact important sur la société, nous pensons qu'elles devraient être surveillées par les autorités de contrôle.

Enfin, certaines banques pourraient être tentées de déplacer une partie de leurs activités vers le système bancaire parallèle afin de réduire leurs besoins en fonds propres. Cela ne fait que renforcer les arguments en faveur d'une réglementation complète du système bancaire parallèle.

S'il faut réduire les coûts, les banques peuvent supprimer les bonus avant les emplois

b. Impact sur le personnel des banques

Un certain nombre de banques prétendent que la mise en œuvre de Bâle 3 / CRD 4 entraînera de nombreux licenciements de personnel.

Nous comprenons que le texte proposé puisse entraîner une redistribution des emplois entre différentes activités bancaires, mais nous ne voyons pas comment des exigences plus strictes en matière de fonds propres pourraient justifier une réduction automatique de l'ensemble du personnel.

La quantité de travail qui doit être effectuée au sein de la banque ne changera pas simplement parce qu'elle se finance avec plus de capital. Toutes choses égales par ailleurs, les banques auront donc besoin du même nombre d'employés et, si la nécessité de réduire les coûts se fait sentir, les banques peuvent toujours choisir de réduire les bonus avant de réduire le personnel.

Les licenciements bancaires prétendument provoqués par Bâle 3 sont donc des choix de gestion des directions de ces banques, qui ont décidé de réduire le personnel afin de préserver la rentabilité de leurs fonds propres.

c. Inquiétude des banques

Nous voyons plusieurs raisons pour lesquelles certaines grandes banques pourraient s'opposer à une augmentation des exigences en matière de fonds propres.

La première est l'*aléa moral*, c'est-à-dire le fait que la plupart des grandes banques ne peuvent actuellement pas faire faillite parce que les gouvernements les tireront d'affaire avec l'argent des contribuables : si le coût d'une éventuelle faillite est couvert par la société (les contribuables), plutôt que par leurs actionnaires, les banques ne sont pas incitées à se constituer des fonds propres plus importants pour éviter la faillite.

La deuxième raison est la déductibilité fiscale des intérêts payés sur les dettes : toutes choses égales par ailleurs, celle-ci fait des emprunts une source de financement plus attrayante pour les banques. Comme expliqué ci-dessus, ceci ne peut cependant pas être considéré comme un avantage du point de vue de la société.

Enfin, il y a le biais de l'indicateur retour sur actions (ROE, return on equity) calculé comme le bénéfice divisé par le nombre d'actions émises par la banque. Si les banques doivent augmenter leurs fonds propres et donc émettre plus d'actions, le bénéfice devra être divisé par un plus grand nombre d'actions et le retour sur actions affiché par la banque sera moins élevé, toutes choses égales par ailleurs, même si le bénéfice reste identique. L'utilisation de cet outil de mesure de la rentabilité et des performances est donc discutable.

Le retour sur actions étant l'indicateur le plus utilisé pour déterminer la performance d'une banque et l'enveloppe de rémunération des dirigeants, les banques essaient de maximiser cet indicateur. Elles peuvent augmenter leur ROE en augmentant leurs bénéfices ou, plus simplement, en augmentant l'effet de levier et donc la fragilité de la banque.

On peut donc affirmer que l'importance accordée au rendement des fonds propres encourage les banques à minimiser leurs fonds propres et à s'opposer aux exigences plus strictes en la matière.

Les banques veulent garder leurs subventions

Le ROE est un mauvais indicateur

CRD 4 améliorera la solidité des banques prises individuellement, mais ne résoudra pas le risque systémique ni l'aléa moral

4. Quels sont les problèmes laissés en suspens ?

Le risque systémique et l'aléa moral sont toujours là

CRD 4 améliorera la solidité des banques prises individuellement grâce aux exigences plus strictes en matière de fonds propres, aux ratios de liquidité et au ratio d'effet de levier, même si elle pourrait aller plus loin dans cette voie.

En revanche, la réforme ne s'attaque pas réellement aux problèmes du risque systémique et de l'aléa moral.

Le risque systémique peut être défini comme le risque d'effondrement de l'ensemble du système financier et le risque associé d'interruption des services financiers essentiels, tels que la collecte des dépôts et les prêts aux entreprises et aux particuliers, ce qui provoquerait des dégâts énormes dans l'économie réelle.

De notre point de vue, plusieurs facteurs contribuent au risque systémique et si Bâle 3 s'attaque à certains facteurs, il en laisse d'autres en suspens, certains se trouvant même renforcés :

1. L'uniformité des portefeuilles d'actifs est le premier facteur : si une majorité de banques acquiert des actifs similaires, comme lors de la crise des crédits hypothécaires subprime, cela peut mettre en péril la stabilité du système. Cela peut entraîner des bulles d'actifs qui risquent d'exploser violemment et déclencher des spirales d'effondrement des prix, toutes les banques voulant se débarrasser des mêmes actifs en même temps.

2. L'interdépendance des banques est un autre facteur important : si les banques sont liées les unes aux autres par un ensemble de contrats, l'incapacité d'une banque à honorer ses obligations provoquera des pertes dans d'autres banques, ce qui risque de créer un effet domino menaçant l'ensemble du système.

3. Le système bancaire parallèle crée des problèmes supplémentaires : les risques situés dans des entités non réglementées ne peuvent pas être surveillés ni contrôlés, et l'existence d'une zone non réglementée peut encourager les banques à déplacer certains actifs et certaines activités vers ce circuit parallèle pour réduire leurs exigences en matière de fonds propres. En outre, les liens forts entre système bancaire parallèle et banques traditionnelles peuvent engendrer ou amplifier des effets domino.

4. Enfin, il reste l'aléa moral lié à l'idée que certaines banques sont 'trop grosses pour faire faillite'. L'incapacité actuelle de laisser les banques faire faillite est, à nos yeux, une cause majeure de risque systémique. Si une banque devait faire faillite, malgré les exigences plus strictes en matière de fonds propres et liquidité, il est très probable que l'argent des contribuables serait utilisé pour éviter un effet domino ou l'interruption de services essentiels.

Séparation structurelle ?

Le texte CRD 4 n'aborde ce problème que de manière indirecte en réduisant la probabilité de faillite des banques individuellement, mais ne s'attaque pas directement à l'aléa moral. Pour résoudre ce problème correctement, nous devrions envisager une

réforme de type structurel, telle que la séparation entre activité d'investissement et activité de détail des grandes banques.

Compte tenu de tous ces points, nous concluons que **CRD 4 représente un pas significatif vers une meilleure sécurité pour les banques à l'échelle individuelle, mais ne suffit pas pour parer au risque systémique.** Des mesures supplémentaires doivent être prises pour éviter que les crises futures n'aient le même impact dramatique sur l'économie réelle que la crise la plus récente.

Il est important que le public soit sensibilisé à ces sujets, et de ne pas les abandonner au lobby financier et aux gouvernements.

5. Que se passera-t-il ensuite ?

CRD entre dans la phase finale de transformation en loi

Le Comité de Bâle a publié la proposition initiale Bâle 3 à la fin de 2010.

La proposition CRD 4 a ensuite été publiée par la Commission européenne en juillet 2011, et le Parlement et le Conseil européens sont actuellement en train de se faire une opinion. Si un accord intervient d'ici l'été 2012, CRD 4 aura force de loi et les règles entreront en vigueur dans l'UE d'ici fin 2013.

Othmar Karas, le [rapporteur](#) du Parlement européen, a présenté son projet de rapport en janvier 2012. Ses collègues de la Commission Economique et Monétaire du Parlement européen ont pu proposer des amendements jusqu'au début du mois de mars et essaient maintenant de trouver un compromis entre les différents groupes politiques. Pendant ce temps, le Conseil européen continue d'organiser des réunions en vue de l'adoption d'un accord au plus tôt en mai 2012, afin que les négociations sur un accord définitif entre Conseil, Commission et Parlement puissent démarrer.

Nos recommandations

Finance Watch a formulé plusieurs recommandations d'amendement du texte CRD 4 et nous espérons les retrouver dans les nombreuses modifications proposées lors du passage de CRD 4 par la procédure législative européenne :

1. Augmenter l'exigence proposée en matière de fonds propres de 10,5% à 17,5% des actifs pondérés par les risques.
2. Augmenter le plafond d'effet de levier proposé jusqu'à un plafond flexible de 5% en temps normal et de 3% en temps de crise, et rendre cette mesure obligatoire dès 2015.
3. Réduire la pondération des risques pour les petites banques et les prêts aux particuliers et aux petites entreprises, que nous estimons pénalisés par les propositions actuelles.
4. Introduire une exigence résiduelle en matière de fonds propres pour les transferts de risque de crédit. L'excès de [transferts de risque de crédit](#) par la [titrisation](#) a plusieurs effets secondaires négatifs (décrits dans le lexique ci-dessous). Les banques peuvent cependant être tentées de transférer une part significative de leurs prêts afin de réduire leurs exigences en matière de fonds propres.

En vue de freiner les transferts excessifs de risques, nous proposons donc l'introduction d'une exigence résiduelle de 25% de la pondération de risque d'origine pour les expositions transférées.

Cela signifie qu'une banque qui procéderait à la titrisation de certains de ses actifs devrait conserver 25% du capital qu'elle aurait dû posséder si elle n'avait pas transféré d'actif.

5. Exiger que les banques appliquent leurs coefficients de pondération des risques à un portefeuille standard de crédits. Les banques utilisant différentes pondérations des risques pour les mêmes actifs, ce recours à une référence extérieure permettrait au régulateur et aux personnes extérieures au milieu bancaire de comparer plus facilement les méthodes de pondération des risques utilisées par les différentes banques. Si la comparaison montrait qu'une banque utilise des coefficients de pondération de risques

excessivement faibles pour certains actifs, les personnes extérieures pourraient en tenir compte en évaluant la solidité de cette banque.

6. Rendre obligatoire la publication du rendement des actifs, obtenu en divisant le bénéfice par le total des actifs, comme outil de mesure de la rentabilité. Cela encouragerait les banques à moins se focaliser sur le retour sur actions, qui est problématique du point de vue de la société.

Le texte CRD 4, complété par les modifications proposées et combiné avec d'autres propositions réglementaires en cours, devrait, selon nous, constituer une réforme significative contribuant sensiblement à l'amélioration de la stabilité du système financier et incitant les banques à remettre les services à l'économie réelle au cœur de leur mission.

Conclusion

Ce que Bâle 3 fera :

- Augmenter les fonds propres des banques
- Limiter les actifs des banques par rapport à leurs fonds propres
- Assurer que les banques disposent de liquidités suffisantes
- Renforcer les banques individuellement

Ce que Bâle 3 ne fera pas :

- Supprimer l'aléa moral
- Remédier au risque systémique

Il s'agit d'un sujet important ayant un impact potentiel sur tous les contribuables européens. Nous estimons donc qu'il est important de sensibiliser largement le public à ces questions et de ne pas les abandonner au lobbying du secteur et aux gouvernements.

Pour lire le rapport complet de Finance Watch sur CRD 4, [cliquez ici](#)

Pour retrouver les messages de ce rapport sous la forme d'une bande dessinée, [cliquez ici](#)

Lexique

Actif : on peut décrire un actif comme un investissement, matériel ou immatériel, fait en vue de réaliser un bénéfice. Les actifs d'une entreprise industrielle sont notamment ses usines, ses machines et ses créances. De manière générale, les actifs d'une banque sont : les prêts de la banque aux clients (prêts hypothécaires, prêts à la consommation, financement d'avions, etc.), les garanties et les expositions aux marchés financiers, telles que les achats d'obligations et d'actions pour son propre compte et ses propres investissements, etc.

Les actifs sont très souvent classés en fonction de leur risque, c'est-à-dire de la probabilité de leur remboursement.

Actifs du bilan – hors bilan : il y a une distinction comptable entre les actifs qui figurent dans le bilan – c'est-à-dire la 'photo' de fin d'année des actifs et passifs d'une société – et les actifs dits 'hors bilan', qui ne figurent pas dans cette photo. Les actifs hors bilan comprennent notamment les garanties et les actifs sous gestion appartenant aux clients.

Un actif figurera en règle générale dans le bilan si cet actif appartient directement à la société.

Aléa moral : situation dans laquelle une institution prend des risques excessifs sachant qu'elle ne devra pas en assumer le coût potentiel. Par exemple en finance, la situation où des banques devraient faire faillite, mais sont sauvées par les gouvernements avec l'argent des contribuables, est un aléa moral typique.

Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire : le CBCB est un comité d'instances de contrôle bancaire établi par les gouverneurs des banques centrales du G10 en 1985.

Effet de levier : toute technique visant à multiplier les bénéfices et les pertes d'un investissement *via* des emprunts, des produits dérivés ou autres.

Par exemple, si vous avez 100 euros que vous utilisez pour acheter 100 euros d'actions, il s'agit d'un investissement sans effet de levier. Si les actions augmentent de 10%, vous aurez réalisé un bénéfice de 10 euros, soit 10%.

Imaginez maintenant que vous empruntiez 400 euros supplémentaires pour acheter des actions à raison de 500 euros. Si le cours monte de 10%, vous gagnez 50 euros, soit un bénéfice de 50% sur votre mise de départ de 100 euros. L'effet de levier de cet investissement est multiplié par 5, puisque vous pouvez gagner ou perdre 5 fois la hausse ou la baisse des actions.

Plus l'effet de levier est élevé, plus le risque est élevé, les bénéfices potentiels, mais aussi les pertes potentielles étant plus importants par rapport à l'investissement de départ.

Exigences en matière de fonds propres : règles légales déterminant la proportion minimale de fonds propres avec laquelle les banques doivent se financer en fonction de leurs actifs.

Fonds propres ou capital : l'argent que reçoit une banque en échange de l'émission de titres (actions) qu'elle vend aux investisseurs. Les investisseurs qui ont acheté les actions sont les actionnaires, c'est-à-dire les propriétaires de la banque, les actions étant des titres de propriété. Les fonds propres sont donc l'argent par lequel la banque se finance et qu'elle ne doit pas rembourser.

Il existe différentes définitions des fonds propres, mais nous n'entrerons pas dans le détail ici et nous appellerons fonds propres les actions.

Liquidité : mesure de la facilité à acheter ou vendre un actif.

Une maison est moins liquide que l'épargne investie dans une SICAV monétaire, car il faut beaucoup plus de temps pour vendre la maison que pour récupérer l'argent de la SICAV.

La liquidité mesure donc la possibilité de convertir rapidement un actif en argent liquide. Les actifs à faible liquidité ne peuvent pas être vendus rapidement et sont donc plus risqués.

Les instruments liquides sont notamment les dépôts, les prêts à court terme, les actions de grandes sociétés, les obligations d'État, etc.

Les instruments non liquides sont notamment l'immobilier, les actions à faible volume d'échange, les titres complexes basés sur des prêts hypothécaires, etc.

Passif : une source de financement. Dans le bilan d'une banque, le passif représente ses ressources financières. Il y a trois grands types de passif bancaire:

– *Fonds propres* : cf. ci-dessus.

– *Dettes* : une banque peut emprunter à d'autres banques ou à des investisseurs.

Les dettes (argent emprunté) se distinguent des fonds propres par le fait que les dettes doivent être remboursées à une date fixe et sont soumises à des intérêts, contrairement aux actions, qui ne doivent pas être remboursées et pour lesquelles le paiement de dividendes est discrétionnaire.

– *Dépôts* : l'argent déposé dans les banques par leurs clients est également utilisé pour des prêts et des investissements et constitue une ressource financière à court terme pour la banque.

Pertes : normalement, une banque essuie des pertes lorsque l'un de ses actifs tourne mal, par exemple si un prêt n'est pas remboursé ou une exposition financière se retourne contre elle. Tant que les pertes sont inférieures au montant des fonds propres, elles peuvent être absorbées. Mais si les pertes dépassent les fonds propres, c'est-à-dire les ressources internes d'une banque, la banque s'avère incapable de payer tous ses coûts et toutes ses factures sans emprunter de l'argent supplémentaire.

Lorsque les pertes d'une banque dépassent ses fonds propres, elle fait faillite. Il s'ensuit que plus la part des fonds propres est importante dans le financement d'une banque, plus la banque est solide, c'est-à-dire moins elle risque de faire faillite.

Pondération des risques / actifs pondérés par les risques : les autorités de régulation obligent les banques, lors du calcul du montant minimal de fonds propres avec lequel elles doivent financer leurs activités, à appliquer à chacun de leurs actifs un coefficient de pondération, qui est supposé refléter leur niveau de risque.

Prenons l'exemple fictif d'une banque qui a prêté 100 euros à une start-up et 100 euros en prêt hypothécaire à un particulier.

Le total des actifs de la banque s'élève à $100 + 100 = 200$ euros.

Imaginons que les régulateurs aient décidé que la probabilité de remboursement des prêts hypothécaires est plus élevée que celle des prêts aux start-up et aient par conséquent attribué des coefficients de risques de 50% aux prêts hypothécaires et de 90% aux prêts aux start-up.

Les actifs de la banque pondérés en fonction des risques s'élèvent à $100 \cdot 50\% + 100 \cdot 90\% = 140$ euros.

Les actifs pondérés en fonction des risques sont la base utilisée pour calculer le montant des fonds propres que les banques doivent avoir selon la réglementation de Bâle.

Par exemple, si les banques doivent financer 8% de leurs actifs pondérés en fonds propres, cela signifie, dans notre exemple, que la banque doit financer $8\% \cdot 140 = 11,2$ euros en fonds propres.

Cela signifie encore que sur les 200 euros prêtés par la banque, 11,2 euros doivent être financés par les fonds propres, la banque pouvant emprunter le reste, soit 188,8 euros.

Rapporteur : dans le contexte législatif européen, un rapporteur est une personne désignée pour examiner un sujet ou un texte législatif. Son rapport peut devenir la position de négociation officielle d'une institution telle que le Parlement européen.

Risque de crédit : risque de perte dû au fait qu'un emprunteur ne rembourse pas son emprunt comme promis.

Système bancaire parallèle (shadow banking) : toutes les entités et activités qui participent à l'octroi de crédit, mais sont situées hors de la régulation.

Jusque récemment, les régulateurs surveillaient uniquement les institutions financières collectant les dépôts de clients, c'est-à-dire les banques, estimant que la protection des dépôts de clients était suffisante au niveau réglementation.

Mais d'autres types de sociétés financières, tels que les courtiers en prêts hypothécaires, les fonds spéculatifs, les SICAV monétaires, participent également à la création de crédit ou à la gestion d'actifs, tout en restant hors du domaine du régulateur, ce qui explique le qualificatif de parallèle. Cela signifie que ces sociétés ne sont pas soumises aux mêmes règles de sécurité et de gestion prudente que les banques. Le système bancaire parallèle est aujourd'hui estimé à 25 à 30% du système financier.

Titrisation : (voir aussi Transfert de risque de crédit). Technique par laquelle une institution financière regroupe dans un portefeuille un ensemble varié de prêts, et émet des obligations liées à ce portefeuille pour les vendre aux investisseurs. Les investisseurs récupéreront leur argent quand les prêts sous-jacents seront remboursés.

Cette technique est utilisée pour transférer un risque de crédit à des investisseurs: les banques qui ont prêté de l'argent 'vendent leurs prêts' aux investisseurs à l'aide de cette technique et les investisseurs supportent ensuite le risque de non-remboursement des prêts.

Transfert de risque de crédit : (voir aussi Titrisation). Une institution financière transfère à une autre institution ou à des investisseurs le risque de non-remboursement d'un prêt contracté.

Le transfert du risque de crédit peut potentiellement créer plusieurs problèmes :

- Puisqu'elles transfèrent le risque, les banques sont moins incitées à être prudentes sur les prêts qu'elles accordent et sont déresponsabilisées.
- La banque qui contracte le prêt connaîtra toujours mieux le risque de non-remboursement que l'investisseur qui achète le prêt sans avoir rencontré le client. Le transfert de risque de crédit peut donc entraîner une baisse de la qualité de l'évaluation du risque.
- Les titrisations regroupant en général des produits complexes composés d'un très grand nombre de prêts, les investisseurs n'analysent souvent pas chaque prêt sous-jacent du portefeuille, mais se fient à la notation de l'ensemble du portefeuille titrisé. La crise a pourtant démontré que les notations externes peuvent se tromper. Une technique nécessitant un recours plus fréquent aux notations externes n'est donc pas souhaitable.
- Dans certains cas, le transfert de risque de crédit échoue, par exemple lorsqu'il s'avère que le risque des prêts est sensiblement plus élevé que celui convenu entre la banque et l'investisseur, la banque devant alors les reprendre. Il est donc important de garder à l'esprit que le transfert de risque de crédit n'est pas toujours efficace et qu'une banque peut penser à tort ne plus être exposée à certains risques, tout en restant en réalité responsable.

CRD 4 – Résumé et planning

L'Union européenne propose de réviser les règles portant sur les fonds propres des banques par une Directive mise à jour et une nouvelle Réglementation, l'ensemble étant appelé CRD 4 pour Capital Requirements Directive 4.

CRD 4 est la traduction de la proposition Bâle 3, approuvée par le G20, en législation européenne. Pour la Commission, le but recherché de ces nouvelles règles est de 'renforcer la solidité du secteur bancaire européen tout en assurant que les banques continuent à financer l'activité économique et la croissance'. Les recommandations de Bâle sur des exigences de capital supplémentaires pour les grandes banques internationales ('surcharge SIFI') pourront être incluses dans CRD par un amendement ultérieur.

En plus de l'implémentation de l'accord Bâle 3, CRD 4 introduit des règles uniques afin de réduire les divergences sur l'application au niveau national de CRD.

La Commission européenne a publié la proposition CRD 4 en juillet 2011. Le Parlement et le Conseil européens sont actuellement en train de former leurs opinions dans le but d'atteindre un accord commun d'ici l'été 2012, les nouvelles règles entrant en application au plus tôt fin 2013.

Planning indicatif du processus législatif (au 20 avril 2012) :

Juillet 2011 – La proposition CRD 4 est publiée par la Commission européenne.

Janvier 2012 – Othmar Karas (parti EPP, Autriche), rapporteur du Parlement européen, présente son projet de rapport

27 février 2012 – Date limite pour que les Parlementaires européens de la Commission Economique et des Affaires Monétaires déposent des amendements

25 avril 2012 (mais plus vraisemblablement mi-mai) – La Commission Economique et des Affaires Monétaires adopte sa position

22 juin 2012 – La présidence danoise prévoit d'atteindre un accord entre les Ministres des Finances ('Approche générale')

Juin-juillet 2012 – Négociations entre les institutions

3-5 juillet 2012 – Vote du Parlement européen en session plénière

Juillet 2012 – Compromis approuvé par les Ministres des Finances

A propos de Finance Watch

Finance Watch est une association sans but lucratif indépendante dont le but est de remettre la finance au service de la société. Sa mission est de renforcer la voix de la société et de la faire peser dans les réformes nécessaires de la réglementation financière. Pour ce faire, elle développe auprès des responsables politiques et des citoyens un plaidoyer fondé sur des arguments découlant de l'intérêt général. Les membres de Finance Watch comprennent des associations de consommateurs, des syndicats, des organisations non gouvernementales, des experts en finance, des chercheurs et d'autres groupes de la société civile, qui représentent collectivement une part importante des citoyens européens. Les principes fondateurs de Finance Watch stipulent que l'industrie financière a un rôle essentiel à jouer dans la société en allouant le capital à un usage productif de manière transparente et durable, mais que la légitime poursuite de la rentabilité de cette industrie ne doit pas se faire au détriment de la société.

Pour plus d'informations, consultez www.finance-watch.org



Finance Watch

Finance Watch
Square de Meeûs 38/40
1000 Bruxelles
Tel: + 32 (0)2.401.87.07

www.finance-watch.org